



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

PV N° 1 du 21 Juillet 2026

Présidence : AABID Mehdi

Présents : OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL, HERMINE Olivier

Excusés : /

Assiste à la séance : /

### MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 8 du 25/06/2026 et passe à l'ordre du jour.



# PÔLE TECHNIQUE

## INFORMATIONS SAISON 2026 - 2027

- ❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres seniors :
  - 12h30 pour les lever de rideau
  - 15h00 les équipes premières
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 KFC - DISTRICT 2 - DISTRICT 3 / 1<sup>er</sup> journée est prévue le 06 septembre 2026
- ❖ À la suite du désengagement de l'équipe de US VEYNES en DISTRICT 1 KFC et sa demande d'engagement en DISTRICT 2, la commission procède au repêchage de L'ARGENTIERE SPORT en DISTRICT 1 KFC
- ❖ À la suite du repêchage de l'équipe de USMD en R3, la commission procède au repêchage de l'USMD II en DISTRICT 1 KFC et du FC BARCELONETTE en DISTRICT 2
- ❖ Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report
- ❖ La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3<sup>ème</sup> programmation de trouver un terrain de repli
- ❖ La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable
- ❖ La commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour de la COUPE ROBERT GAGE et du 1<sup>er</sup> tour de la COUPE ANDRE DONADIEU / Onglet COUPE DES ALPES



# PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission informe les clubs de **DISTRICT 1 KFC** que le **DIPLOME FEDERAL** pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera **OBLIGATOIRE** à partir de la **saison 2025-2026**. Les éducateurs en possession du **CCF3 certifié** devront s'inscrire auprès d'une **LIGUE**, pour effectuer la **journée complémentaire**.  
Pour les clubs de **DISTRICT 2** les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le **CFI certifiée**.

|                                 | 2023-2024                                      | 2024-2025                                         | 2025-2026                                            |
|---------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Seniors D1                      | CFF3<br>CFI Seniors autorisé                   | CFF3 ou CFI Seniors<br>DF Coach seniors préconisé | DF Coach Seniors                                     |
| Seniors D2                      | Module senior ou CFI<br>Seniors attesté        | Module senior ou CFI<br>Seniors attesté           | CFI Seniors                                          |
| Seniors D3                      | Aucune                                         | Aucune                                            | Aucune                                               |
| Seniors<br>Féminine<br>D1 (D1F) | CFI Seniors préconisé                          | CFI Seniors                                       | DF Coach Seniors<br>Ou (CFI Seniors + AF<br>Féminin) |
| D1 Futsal                       | AF Futsal                                      | CFI Futsal ou AF Futsal                           | CFI Futsal                                           |
| U18 D1                          | Aucun<br>(sauf obligation équipe<br>de jeunes) | Aucune<br>(sauf obligation équipe de<br>jeunes)   | CFI U14-U19                                          |
| U16 D1                          | Aucun<br>(sauf obligation équipe<br>de jeunes) | Aucune<br>(sauf obligation équipe de<br>jeunes)   | CFI U14-U19                                          |
| U14 D1                          | Aucun<br>(sauf obligation équipe<br>de jeunes) | Aucune<br>(sauf obligation équipe de<br>jeunes)   | CFI U14-U19                                          |
| U13 D1                          | Aucun                                          | CFI U10-U13 (cf critérium<br>U13)*                | CFI U10-U13                                          |

\*aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations

\*Contrainte du texte présenté pour le critérium U13

**Rappel :** Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.



# PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel aux clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1 KFC** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats seniors

## Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

### Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En **DISTRICT 1 KFC**, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, avec possibilité d'entente.
- OU
- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, avec possibilité d'entente.
- OU
- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En **DISTRICT 2**, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 5 joueurs licenciés

OU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
- Possibilité d'entente avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

En **DISTRICT 3**, pas d'obligation.

### Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

#### 1ère saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

#### 2ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

#### 3ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée



# PÔLE TECHNIQUE

## 4ème saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

### Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (**DISTRICT 1 KFC** et **DISTRICT 2**) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En **DISTRICT 1 KFC**, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral Coach Sénior ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En **DISTRICT 2**, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire du CFI Sénior ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : l'obtention du DF coach sénior et du CFI Sénior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

Se conférer au statut de l'éducateur pour l'évolution des obligations.

En **DISTRICT 3** pas d'obligation.

### Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIER CLUBS

- ❖ US VEYNES : informant son désengagement en DISTRICT 1 KFC. Le club demande d'être rétrograder en DISTRICT 2

## RETOUR COMMISSION CSR

- ❖ DOSSIER N°

## RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- ❖ DOSSIER N°

## REPROGRAMMATION RENCONTRES

- ❖

## COMPOSITION DES POULES

| DISTRICT 1 KFC           |
|--------------------------|
| CA DIGNE FOOT 04         |
| ES VINON-VALENTOLE GREUX |
| AF CHAMSPAUR-VALGAU      |
| US VIVO 04               |
| AFC ST TULLE PIERREVERT  |
| ENT AS EMBRUNAISE AVANCE |
| USMD II                  |
| AS FORCALQUIER           |
| ARGENTIERE SP            |
| GAP FOOT 05 II           |
| ASF TALLARD              |
| FC CERESTE REILLANNE     |



# PÔLE TECHNIQUE

## DISTRICT 2 POULE A

O. BRIANCON SERRE CHE

USCA PEIPIN

LA ROCHE SPORTS

CA DIGNE FOOT 04 II

US VEYNES

FC BARCELONNETTE

ORAISON SPORT

EP MANOSQUE II

## DISTRICT 2 POULE B

AF CHAMSPAUR-VALGAU II

AS DAUPHINOISE

US AIGLUN F

US VIVO 04 II

AS FORCALQUIER II

ES VINON-VALENTOLE GREUX II

FC MALIJAI

LARAGNE SPORT

## DISTRICT 3

ASF TALLARD II

ORAISON SP II

ASSOCIATION SCR RIEZ

ENT AS EMBRUNAISE AVANCE II

FC CERESTE REILLANNE II

US VEYNES II

CO ST MARTINOIS

FC VOLONNAIS

ST CREPIN EYGLIERS S

LARAGNE SPORT II

FC DE SISTERON II

EXEMPT





# PÔLE TECHNIQUE

## CALENDRIER RENCONTRES COUPE

### ❖ COUPE ROBERT GAGE

- ✓ 1<sup>er</sup> tour : 30 août 2026
- ✓ 2<sup>e</sup> tour : 4 octobre 2026
- ✓ 3<sup>e</sup> tour : 15 novembre 2026
- ✓ ¼ de finale : 31 janvier 2027
- ✓ ½ finale : 28 mars 2027
- ✓ Finale : date et lieu à définir

### ❖ COUPE ANDRE DONADIEU

- ✓ 1<sup>e</sup> tour : 4 octobre 2026
- ✓ 2<sup>e</sup> tour : 15 novembre 2026
- ✓ ¼ de finale : 31 janvier 2027
- ✓ ½ finale : 28 mars 2027
- ✓ Finale : date et lieu à définir

## COUPE DES ALPES

- ❖ La commission procède au tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour programmée le 29 août 2026 à 18h00 et du 2<sup>nd</sup> tour programmée le 04 octobre 2026 à 15h00 de la COUPE ROBERT GAGE. Le tirage au sort a été effectué par les membres de la commission.

### 1<sup>er</sup> tour

Exempt : les clubs de R2, R3, DISTRICT 1 KFC et DISTRICT 2

- ✓ Rencontre n°1 : CO ST MARTINOIS - ASSOCIATION SCR RIEZ
- ✓ Rencontre n°2 : FC VOLONNAIS - ST CREPIN EYGLIERS S





# PÔLE TECHNIQUE

## 2<sup>nd</sup> tour

Exempt : AS FORCALQUIER - LARAGNE SPORTS

- ✓ US VEYNES - ES VINON-VALENTOLE GREUX
- ✓ FC MALIJAI – AF CHAMSPAUR-VALGAU
- ✓ **VAINQUEUR** de la **rencontre n°1** – FC BARCELONNETTE
- ✓ **VAINQUEUR** de la **rencontre n°2** – AS DAUPHINOISE
- ✓ ORAISON SP - CA DIGNE FOOT 04
- ✓ LA ROCHE SPORTS - ASF TALLARD
- ✓ USCA PEIPIN - FC CERESTE REILLANNE
- ✓ O. BRIANCON SERRE CHE – US VIVO 04
- ✓ ARGENTIERE SP – AFC ST TULLE PIERREVERT
- ✓ US AIGLUN F – AS EMBRUNAISE

❖ La commission procède au tirage au sort du **1<sup>er</sup> tour** programmée le **04 octobre 2026** à **15h00** de la **COUPE ANDRE DONADIEU**. Le tirage au sort a été effectué par les membres de la commission.

## 1<sup>er</sup> tour

Exempt : Les autres équipes

- ✓ ASF TALLARD II – ORAISON SP II

Prochaine réunion de la commission est programmée **05 octobre 2026**

Le Président

**AABID Mehdi**

Le Secrétaire

**OULHACI Sami**